



Affiché le 16/02/2024
Retiré le

ARRETE N° 55/T/2024

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LB
Au coeur du Bassin Potassique

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles, L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la demande de Monsieur Pascal GRINGER représentant la Société des transports en commun de l'Agglomération Mulhousienne « SOLEA » en date du 14 février 2024,

VU les travaux d'aménagement de la voie verte sur la RD 20.2, rue du Docteur Albert Schweitzer, entre l'intersection RD429, route de Soultz et la rue de Lorraine à Wittenheim,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de favoriser la circulation des bus SOLEA dans la rue de l'Île de France pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de favoriser la giration et la circulation des bus SOLEA, l'arrêt et le stationnement des véhicules motorisés seront interdits **du 19 février au 30 avril 2024** dans la rue suivante :

➤ rue de l'Île de France , de l'intersection route de Soultz / rue de l'Île de France jusqu'à l'intersection rue de l'Île de France / Place de la Libération, ceci des deux côtés de la chaussée.

ARTICLE 2 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de la Ville de Wittenheim.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique " Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...



ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Société des transports en commun de l'Agglomération Mulhousienne « SOLEA », 97 rue de la Mertzau - 68100 MULHOUSE et une copie adressée à :

- Madame la Procureure de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – cis.wittenheim@sdis68.fr.
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 14 février 2024



Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire

A handwritten signature in red ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned over the text "Ginette RENCK".

Ginette RENCK